

40/2023

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 044-214400756-20230914-50_2023-DE

Nombre de conseillers
en exercice14
présents9
votants11

L'an deux mil vingt-trois, le **QUATORZE SEPTEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc PIERRISNARD Béatrice LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GRIMAUD Sylvie MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly RIOTTE Sandrine

ABSENTS EXCUSÉS : HUGRON Dominique donne pouvoir à RIOTTE Sandrine ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à LE BOULER Cédric

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas ; GUILLEMOT Tatiana

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

OBJET

50/2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH p), la compensation de cette suppression se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'État a vocation à assurer une compensation intégrale mais pas à couvrir des décisions prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de THp entre 2017 et 2019.

Par courrier en date du 30 juin 2023, la direction régionale des finances publiques rappelle que la commune d'Issé a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 5 598 €

Ce prélèvement, qui ne sera pas reconduit, doit s'imputer sur le chapitre 014 – article 7391178.

N'ayant pas prévu les crédits sur cette ligne de dépenses, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 014/ Article 7391178 – Autres dégrèvements sur contributions directes :
+ 5 598,00 €

Chapitre 67 / Article 678 – Autres charges exceptionnelles :
- 5 598,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°2 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

